



NOUVELLES COULEURS, NOUVELLES FORMES
LE CDG88 CHANGE DE LOGO !

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES
VOTE ÉLECTRONIQUE :
TOUTES LES INFOS

PRÉVENTION HYGIÈNE SÉCURITÉ
FAITES APPEL
À NOTRE SERVICE

NOUVEAUTÉ
L'ARRIVÉE D'UN
RÉFÉRENT TERRITORIAL

ÉDITO



En ce début d'automne, le CDG88 change de couleurs. C'est un réel plaisir de vous présenter notre nouvelle identité visuelle ! Rassurez-vous, nous ne changeons pas de manière d'être et gardons notre dynamisme pour vous proposer toujours plus de services.

Dans ce numéro, vous retrouverez des contenus sur notre formation de "Secrétaire de Mairie", que nous avons pu organiser grâce à notre ténacité ! Convaincre les partenaires n'était pas chose facile, mais nous y sommes arrivés. Ce n'est d'ailleurs par UNE mais DEUX formations qui seront organisées d'ici la fin décembre 2022.

Vous trouverez également dans ce 13^{ème} numéro de **PANORAMA** des rappels sur nos services liés à la gestion du risque : RGPD, DICRIM, PCS. Autant de sigles pour nos nouveaux domaines d'intervention.

En matière de nouveautés, nous vous présentons notre nouveau "Référént Territorial" et ses missions. Véritable relais sur tout le territoire vosgien, il sera votre interlocuteur de proximité. N'hésitez pas à le solliciter !

Nous vous préparons également un nouveau contrat-cadre, tourné vers l'action sociale. Cet outil confortera notre attractivité et améliorera les conditions de vie de nos agents territoriaux. Notre numéro de décembre prochain reviendra largement sur les résultats de notre mise en concurrence.

Bonne lecture !

Michel BALLAND • Président du CDG88

SOMMAIRE

- 4** **RGPD**
Adhérez à la convention RGPD !

- 5** **COMPÉTENCES & TERRITOIRES**
La formation Secrétaire de Mairie fait son grand retour !

- 6** **DOSSIER : ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES**
- 7** Le vote électronique : tout ce qu'il faut savoir !

- SERVICE RH**
- 8** Mise à jour du supplément familial de traitement (SFT)
- CARRIÈRES**
Réforme du "statut" des contractuels de droit public

- 9** **PRÉVENTION HYGIÈNE SÉCURITÉ**
Faites appel à notre service PHS !

- ASSURANCES**
- 10** Augmentation des taux d'assureur du contrat CNRACL
Le CDG88 lance son propre contrat d'action sociale

- 11** **NOUVEAUTÉ**
L'arrivée au CDG88 d'un référent territorial

- 12** **AGENDA & ÉVÉNEMENTS**

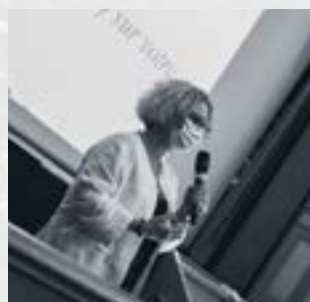




RETOUR SUR

PROCHAINE ÉDITION
LE 12 JUILLET 2023

COLLOQUE RH À L'OPEN 88



En cette journée placée sous le signe du tennis féminin, vous étiez nombreux et nombreuses à venir fouler les allées du Parc Thermal de Contrexéville à l'occasion de notre Colloque du 6 juillet 2022 organisé lors du Grand Est Open 88, tournoi de tennis féminin. Au programme, nous vous proposons de venir assister à 2 interventions sur les thèmes de la laïcité et de l'égalité femmes-hommes. Le repas du midi était un bon moyen pour partager et échanger avec vous dans un cadre convivial ! Encore un grand merci pour votre participation, c'était un plaisir de se retrouver. On se donne rendez-vous l'année prochaine avec un tout nouveau programme !

NOUVELLES COULEURS, NOUVELLES FORMES : LE CDG88 CHANGE DE LOGO !

Nous sommes fiers de vous annoncer le lancement de notre nouveau logo en phase avec notre perpétuelle évolution.

Ce nouveau graphisme réunit nouveauté et modernité. Nous avons souhaité créer une identité visuelle qui nous corresponde et qui capture notre philosophie de positionner le CDG88 comme une structure utile, dynamique et innovante, unie autour de cette mission, celle de faciliter les vôtres. Celle-ci s'applique dès maintenant à l'ensemble de nos outils de communication.

Nous nous mobilisons également sur de nouveaux projets, qui seront opérationnels courant 2023. Nous mettons en œuvre plusieurs actions afin de vous satisfaire pleinement.

N'hésitez pas à nous solliciter, notre mission : faciliter les vôtres !



ADHÉREZ À LA CONVENTION RGPD* !

Pour rappel, le RGPD est un règlement européen qui encadre les droits et obligations des collectivités sur la thématique de la collecte et le traitement des données personnelles. Depuis 2018, celui-ci s'applique à toute organisation, publique ou privée, qui traite des données personnelles.

(*) Règlement Général sur la Protection des Données personnelles

L'objectif principal du RGPD est de protéger au mieux ces données, et de faire en sorte qu'elles restent confidentielles, sécurisées et au bon endroit jusqu'à l'archivage.

Cette protection est devenue une obligation. La CNIL nous place comme responsable du traitement de ces informations et elle renforce depuis quelques années ses démarches de sanction et de contrôle. Il est donc primordial d'être en capacité de démontrer que l'on traite les données personnelles de façon conforme.

Il est parfois difficile de s'y retrouver, et de savoir ce que l'on doit faire, et ne pas faire. La mise en place du RGPD est une démarche progressive, cela ne peut pas être parfait tout de suite, mais on peut "tendre vers le mieux" en adoptant les bonnes pratiques. La convention mutualisée mise en place par le CDG54 vise à vous accompagner au mieux dans la démarche RGPD et vous donne droit à un espace dédié, enrichi avec des fiches pratiques, ainsi qu'un accompagnement complet. La réalisation d'un audit RGPD et de toutes autres prestations sur mesure sont aussi possibles.

QU'EST-CE QU'UNE DONNÉE PERSONNELLE

Ce sont toutes les données personnelles d'une personne physique. (papier et informatique) ex : un nom, un prénom, une adresse...

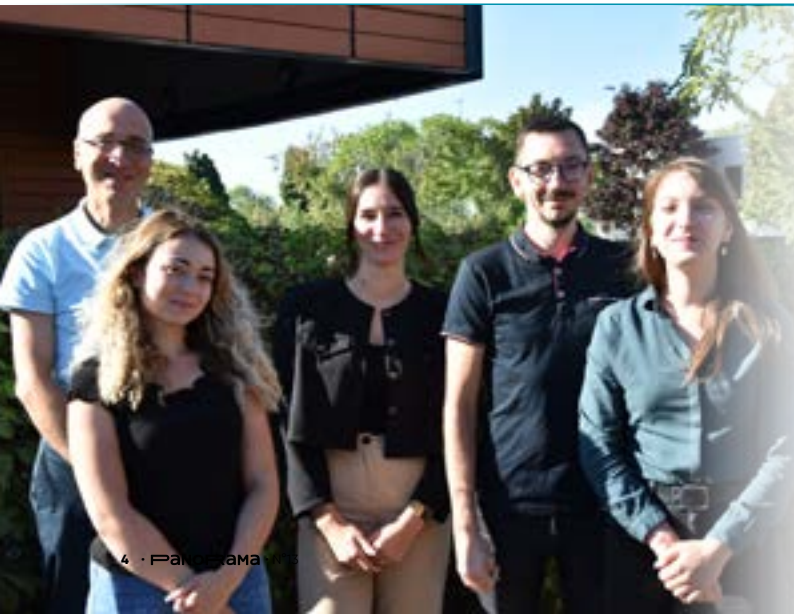


"Aujourd'hui nous mettons notre expertise au service de nos **2300 adhérents** qui nous sollicitent pour les aider à encadrer leurs données et ainsi protéger les droits fondamentaux et collectifs des agents et des élus".

Philippe Coudray - Responsable missions RGPD • CDG54



◀ **SI VOUS AUSSI VOUS SOUHAITEZ ADHÉRER À CE SERVICE** nous vous invitons à remplir ce formulaire, ou à contacter directement le CDG54. Attention pour les collectivités déjà affiliées, pensez à signer une nouvelle convention pour renouveler votre adhésion.



La nature et la complémentarité des compétences et des profils des trois chargés de mission RGPD permettent de répondre à l'ensemble des exigences inhérentes à la fonction de DPD** fixée par le RGPD.

De plus, les trois domaines de spécialités particulières (informatique, audit et qualité, juridique) ainsi réunis au sein du service RGPD embrassent le spectre des champs d'expertise que doit satisfaire la mission de DPD**.

Philippe Coudray - Responsable missions RGPD • CDG54

(**) Délégué à la Protection des Données

LA FORMATION SECRÉTAIRE DE MAIRIE FAIT SON GRAND RETOUR !

La fin du financement de la formation de secrétaire de mairie avait signé le début d'un long combat du CDG88 et notamment de notre président, Michel Balland, pour faire valoir l'importance de cette formation.

Et aujourd'hui, nous sommes ravis de pouvoir vous annoncer non pas l'ouverture d'une session mais de deux nouvelles sessions de formation qui permettront de former 32 secrétaires de mairie d'ici avril 2023. Un retour rendu possible grâce à nos deux partenaires de confiance : le pôle emploi et le CNFPT. Encore un grand merci à eux.

Nous avons à cœur de continuer cette formation tant les enjeux qui y sont associés sont grands. Les départs à la retraite prévus sur les dix prochaines années, les spécificités de ce métier et le manque de personnel au quotidien rendent la formation préalable indispensable pour maintenir un service public de qualité dans notre département.

UNE SOLUTION ADAPTÉE AUX BESOINS

Notre formation a été conçue sur mesure pour correspondre aux nombreuses missions exercées par les secrétaires de mairie. Elle combine deux volets complémentaires : **une formation théorique dispensée par le CNFPT et un stage pratique en collectivité.**



"La phase d'inscription fut un véritable succès, nous sommes ravis de voir l'engouement autour de cette formation et du métier, c'est une belle promesse pour l'avenir" **Aurélie Mathieu**, Responsable du pôle Emploi Territorial



"Cette formation qualifiante est reconnue et très appréciée par les employeurs, elle permet aux bénéficiaires d'acquérir les bases nécessaires à l'exercice de ce métier. En tant qu'accompagnatrice de secrétaires de mairie, je sais à quel point cette formation est un véritable tremplin pour occuper cette fonction"

Léa Gérardin, Accompagnatrice Secrétaires de Mairie

ET... UN VÉRITABLE SUCCÈS POUR NOS RÉUNIONS D'INFORMATIONS

La phase d'inscription a donné lieu à plusieurs réunions d'informations sur le territoire. Il était question d'informer et de sensibiliser sur la formation et le métier. Vous étiez nombreux et nombreuses à venir en apprendre plus sur cette fonction et ses enjeux.

Appel à tutorat

Un grand merci aux secrétaires de mairie ayant accepté d'accueillir nos candidat(e)s. Si cette formation est une réussite, c'est grâce à vous. Vous participez à transmettre votre savoir faire et à pérenniser les connaissances et compétences de votre métier.

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

LE VOTE ÉLECTRONIQUE : TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR !

Tous les agents titulaires et contractuels seront amenés à voter pour élire leurs représentants le jeudi 8 décembre 2022. Le CDG88 sera chargé d'organiser les élections professionnelles pour les instances suivantes :

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES ➡ C.A.P. ➡ catégories A, B et C

COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE ➡ C.C.P. ➡ Unique (3 catégories regroupées)

COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL PLACÉ AUPRÈS DU CDG ➡ C.S.T. ➡ Collectivités affiliées de - de 50 agents

Pour la 1^{ère} fois, le CDG88 a décidé de recourir au vote électronique (*) pour l'ensemble de ces scrutins. Ce mode de scrutin constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages (pas de vote hybride). Les collectivités affiliées de plus de 50 agents auront à organiser parallèlement l'élection des représentants du personnel de leur Comité Social Territorial (CST) local. Aucune d'entre elles n'ayant fait le choix du vote électronique, le vote à l'urne sera donc le mode de scrutin utilisé.

PRINCIPALES ÉTAPES RÉALISÉES PAR LE CDG88

ÉTAPE

1

LE BILAN DU RECENSEMENT DES EFFECTIFS AU 1/01/2022

Cette première étape a permis de fixer le nombre de représentants des futures instances placées auprès du CDG88 et d'identifier les collectivités devant organiser leurs propres élections pour le CST.

C.A.P. ➡ Catégorie A ➡ 5 représentants du personnel

C.A.P. ➡ Catégorie B ➡ 6 représentants du personnel

C.A.P. ➡ Catégorie C ➡ 8 représentants du personnel

C.C.P. ➡ Unique ➡ 8 représentants du personnel

C.S.T. ➡ Collectivités affiliées de - de 50 agents ➡ 7 représentants du personnel

ÉTAPE

2

INFORMATION

ORGANISATIONS SYNDICALES

Deux réunions d'information ont été organisées par le Pôle CIP en mars et juin 2022 : communication des effectifs au 1/1/2022, recueil d'avis sur la composition des instances, paritarisme, recueil des avis / présentation des nouvelles modalités du scrutin 2022 (composition des listes de candidats, vote électronique...) – un espace dédié leur a été ouvert sur le site internet (modèles de documents, diaporamas...)

ÉTAPE

3

INFORMATION

COLLECTIVITÉS DE PLUS DE 50 AGENTS

Le CDG88 a rencontré le 14 juin dernier les 26 collectivités qui auront à organiser l'élection de leur CST local futur : composition du CST, démarches préalables à effectuer avant le scrutin, focus sur la qualité d'électeur, les listes de candidats, les bureaux de vote, calendrier... Une présentation a été effectuée sur la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et de Conditions de Travail – FSSSCT – qui remplace le CHSCT. Rappel : le vote à l'urne est le mode de scrutin retenu, pas de recours au vote électronique pour ces collectivités.

ÉTAPE

4

CHOIX DU PRESTATAIRE / VOTE ÉLECTRONIQUE

La mise en place du dispositif de vote électronique a été confiée à la société ALPHAVOTE-KERCIA SOLUTIONS, spécialisée dans l'organisation et la mise en œuvre de processus électoraux. Le choix de l'expert indépendant s'est porté sur le cabinet "EXPERTIS LAB" spécialisé en sécurité informatique et dans l'audit de solutions de vote par internet.



PRÉPARATION DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES POUR LES COLLECTIVITÉS

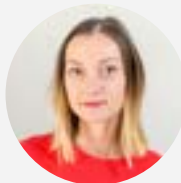
Pour mener à bien les opérations électorales et répondre aux exigences du prestataire de vote électronique, le CDG88 interroge régulièrement ses collectivités afin de fiabiliser les données concernant les effectifs présents, qui seront déterminants pour l'établissement des listes électorales de chaque scrutin.



Le service *Carrières et Instances Paritaires* se tient à votre disposition pour toutes questions complémentaires



Brigitte VALDENAIRE
bvaldenaire@cdg88.fr



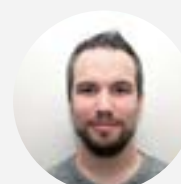
Émilie KARM
ekarm@cdg88.fr



Sandie FELLMANN
sfellmann@cdg88.fr



Séverine GODENIR
sgodenir@cdg88.fr



Venenzio VIAC
vviac@cdg88.fr



Brigitte NICIC
bnicic@cdg88.fr

Centre de Gestion des Vosges

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022

- 1 RÉCEPTION DU MATÉRIEL DE VOTE**
 La collectivité employeur remettra le matériel de vote à chaque agent territoriale contractuelle (sauf à son nom) entre le 8 et le 16 novembre 2022 (matériel de vote transmis au Réseau Élections de la collectivité par Chronopost) contre signature d'une feuille d'engagement.
- 2 LE SCRUTIN SERA OUVERT DURANT 7 JOURS**
 DU 1^{ER} DÉCEMBRE 12H00 AU 8 DÉCEMBRE 2022 15H00
- 3 ACCÈS À LA PLATE-FORME DE VOTE**
 L'agent / électeur devra disposer d'une connexion internet pour voter et pourra utiliser :
 ✓ UN ORDINATEUR ✓ UNE TABLETTE ✓ UN SMARTPHONE
 L'électeur a la possibilité d'exprimer son vote sur un poste dédié dans un local aménagé à cet effet situé dans les services de la collectivité ou de l'établissement concerné, et accessible pendant les heures de service le cas échéant.
 La collectivité doit assurer que les conditions nécessaires à l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote sont respectées.
 Un poste informatique dédié sera également mis à disposition du CDG88 (37 rue Jean Jaurès à ESPRAC) pour tous les agents électeurs, dans un espace permettant d'assurer la confidentialité du vote.
 POTENTIALITÉ DÉVELOPPEMENT DE 14 BUREAU AGRÉÉS D'UNE NGSP OU NGSP FRANCE SERVICES LA PLUS PROCHE DU BUREAU GS-AGENCES situées sur le département 88 durant la période de vote précisée (jours ouvrés uniquement).

COMMENT VOTER EN LIGNE ?

1 JE REÇOIS MON IDENTIFIANT PAR COURRIER

2 JE ME RENDS SUR LE SITE DE VOTE : <https://agir88.abshome.com>

CAMPAGNE DE MISE À JOUR DU SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT (SFT)

Les attestations sur l'honneur et les documents justificatifs doivent être actualisés une fois par an (les certificats de scolarité notamment).

La collectivité a le devoir de vérifier les conditions de versement du Supplément Familial de Traitement auprès des agents qu'elle emploie.

Elle doit prendre en compte les évolutions familiales, divorce ou séparation notamment, pour les intégrer au calcul de cet avantage obligatoire.

Il est important d'interroger chaque année les agents sur les choix qu'ils souhaitent opérer en matière de SFT. Les remises en cause ne peuvent en effet être opérées qu'à l'issue d'une période annuelle.



Le service RH se tient à votre disposition pour toutes questions complémentaires



Christelle VAXELAIRE
cvaxelaire@cdg88.fr



Dylan BASS
dbass@cdg88.fr



Paul BADONNEL
pbadonnel@cdg88.fr



Özlem DEMIR
odemir@cdg88.fr

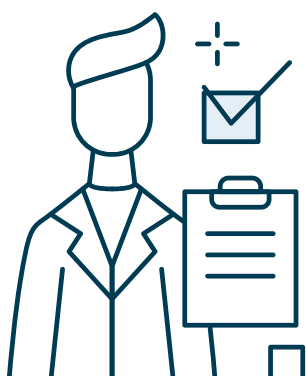
POUR PLUS D'INFORMATIONS

Consultez le Guide 2021 de la DGAFP : "modalités de calcul et de versement du supplément familial de traitement" présentation complète du SFT



CARRIÈRES

RÉFORME DU "STATUT" DES CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC



Le décret du 12 août 2022, paru au Journal Officiel du 14 août 2022, transpose aux agents contractuels de la fonction publique territoriale certaines évolutions issues de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction

publique et tend à harmoniser leurs droits avec ceux des fonctionnaires. Les changements concernent surtout les droits aux congés et la discipline.

[Toutes les informations sur www.88.cdgplus.fr.](http://www.88.cdgplus.fr)



DICRIM¹, PCS² FAITES APPEL À NOTRE SERVICE PRÉVENTION HYGIÈNE ET SÉCURITÉ !

Pandémie, canicule, feux de forêt, chute de grêle... ces événements de nature très variée, le plus souvent inattendus et violents, nous semblent survenir bien plus fréquemment. Pour faire face à ces événements, organiser la prévention des risques est la meilleure réponse. Pour vous accompagner, notre service PHS se tient à votre disposition pour la réalisation de votre DICRIM et de votre PCS.

DEUX NOUVELLES OBLIGATIONS POUR LES COMMUNES

1 L'élaboration du PCS déjà obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (risque technologique) est désormais également **obligatoire dans les communes exposées à un risque spécifique** (risque sismique, volcanique, cyclonique, d'inondation, ou d'incendie de forêt).

2 L'élaboration d'un PICS est **obligatoire dans tous les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dont au moins une commune est soumise à un plan communal de sauvegarde.**

**Nouvelles mesures suite à la parution au journal officiel du décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 (en application de la loi Matras).*

PCS / PICS QUELLE DIFFÉRENCE ?

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un document d'organisation de gestion des **situations de crise** impactant la population selon leur nature, leur ampleur et leur évolution. Ce plan **prépare et assure la réponse opérationnelle** au profit de la protection et de la sauvegarde de la population.

Le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) est un document **d'organisation de la réponse opérationnelle à l'échelon intercommunal** face aux situations de crise, au profit des communes impactées. Il organise la coordination et la solidarité intercommunale.

Le Plan intercommunal de Sauvegarde s'ajoute donc aux Plans Communaux de Sauvegarde sans s'y substituer.

ET LE DICRIM ?

Lors de la survenue de ces événements, il est attendu une réaction des habitants du territoire. Afin de les tenir informés de la conduite à tenir face à ces différents scénarios, vous devez leur transmettre le DICRIM. Il synthétise les conduites à tenir et permet d'avoir une meilleure réactivité.

L'élaboration du DICRIM est obligatoire pour les communes soumises à l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde (PCS).

N'hésitez pas à me solliciter pour la réalisation de ces différentes prestations (DICRIM, PCS, PICS)



Pauline CLAUDEL
pclaudel@cdg88.fr
03 54 04 62 36 • 06 37 67 01 08

(1) Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

(2) Plan Communal de Sauvegarde

AUGMENTATION DES TAUX D'ASSUREUR DU CONTRAT CNRACL

L'assureur CNP ASSURANCES nous a informé de son souhait d'augmenter les taux d'assureur du contrat CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2023

Un déséquilibre financier est constaté sur les 2 premières années du contrat-groupe. Chaque collectivité adhérente à notre démarche a reçu un courrier en ce sens au mois de juillet. Le contexte actuel (crise COVID, évolutions réglementaires sur le capital-décès temps partiel thérapeutique "sans arrêt de travail", le congé paternité) tend à faire augmenter sensiblement les remboursements pour raison de santé. Il n'est pas question pour autant de laisser l'assureur dicter ses souhaits d'augmentation sur les 2 dernières années du contrat. Nos équipes travaillent actuellement à déterminer avec précision l'ampleur de ce déséquilibre en lien étroit avec le cabinet RISK PARTENAIRES et ARRA CONSEIL (actuaire missionné par le CDG88). Nous vous informerons prochainement des résultats des négociations obtenues. Les cotisations versées au CDG88 "au titre de la gestion" du contrat seront maintenues jusqu'à la fin du contrat groupe fin 2024.



LE CDG88 LANCE SON PROPRE CONTRAT D'ACTION SOCIALE.

Pour rappel, l'**action sociale** correspond à l'ensemble des prestations visant à améliorer les conditions de vie des agents notamment dans les domaines de la culture, de la restauration ou des loisirs.

Un bon moyen d'obtenir des réductions cinéma, parcs d'attractions, des chèques vacances/Noël ou culture etc...

Les dépenses liées aux prestations d'action sociale sont inscrites aux dépenses obligatoires des collectivités territoriales.* Outre l'obligation d'y allouer une dépense, l'**action sociale** est avant tout **un réel levier dans le recrutement et la fidélisation de nos agents territoriaux**. Nous vous avons sollicité pour répondre à un sondage il y a quelques mois. L'objectif était de connaître et recenser vos attentes pour vous proposer un contrat à votre image. Au total, une centaine de réponses ont pu orienter notre appel d'offres. Nous avons noté que les prestations billetterie/réductions au quotidien, chèques cadeaux de Noël, chèques-vacances et tickets restaurant sont très attendus. *Nous vous remercions pour votre participation.*

Notre objectif aujourd'hui est donc de mettre en place et proposer un contrat, répondant à vos envies et qu'il soit le plus compétitif possible ! La consultation sur l'élaboration du contrat est en cours et sera prochainement publiée. Nous vous tiendrons informés de l'opérateur retenu et des prestations délivrées.

*loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, et à l'article L2321-2 du Code Général des collectivités territoriales

Pour toutes questions complémentaires



Océane GORNET
ogornet@cdg88.fr
09 73 05 74 59

TOUTES CES INFORMATIONS
VOUS SERONT PRÉSENTÉES
EN DÉTAIL LORS DE NOTRE
SÉMINAIRE À VINCEY





NOUVEAUTÉ

L'ARRIVÉE AU CDG88 D'UN RÉFÉRENT TERRITORIAL

Pour certaines de nos collectivités affiliées, nos prestations sont souvent peu ou mal connues des élus locaux.

Face à ce constat et dans l'objectif de vous informer au mieux sur nos services, le CDG88 a pris l'engagement de la proximité et de la simplification.

“ *Faire du CDG88 une structure plus proche, et accessible pour tous suppose de renforcer notre présence auprès de nos élus.* ”

En ce sens, nos services se sont agrandis et nous avons accueilli un référent territorial pour permettre aux élus locaux de bénéficier d'une information claire sur notre structure et les services que nous proposons.



Frédéric METZ
RÉFÉRENT TERRITORIAL
06 81 75 68 81
fmetz@cdg88.fr

Frédéric Metz a pris ses fonctions d'agent territorial il y a quelques mois. Il aura pour mission de :

- ✓ **Faire rayonner les offres et services du CDG88,**
- ✓ **Informers sur les prestations incluses dans vos cotisations,**
- ✓ **Recenser vos besoins.**

MAIRE, PRÉSIDENT.E DE COMMUNAUTÉS :
votre interlocuteur au quotidien, votre référent territorial !

Secrétaire de mairie EN RECHERCHE DE COMPLÉMENT D'ACTIVITÉ ?

L'Agence Compétences & Territoires du CDG88 vous propose un questionnaire afin de recenser celles et ceux d'entre vous qui seraient à la recherche d'un complément d'activité, afin d'exercer des missions de renfort ou de remplacement auprès du service des missions temporaires.

ACCÉDEZ AU QUESTIONNAIRE SCANNANT LE QR CODE CI-CONTRE

Pour toute(s) question(s), renseignement(s)



David LAMBOLEZ
dlambolez@cdg88.fr
03 54 04 62 70





AGENDA 2022

11 OCTOBRE	COLLOQUE SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL
13 ET 14 OCTOBRE	SÉMINAIRE GLOBAL DU CDG88
21 OCTOBRE	SÉMINAIRE RÉFÉRENT CONTRAT GROUPE / ASSURANCE
8 DÉCEMBRE	ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES (CAP, CCP, CST)
12 ET 13 DÉCEMBRE	SÉMINAIRE DES ENCADRANTS

RETRAITE : RÉUNIONS D'INFORMATIONS AGENTS CNRACL

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

NOS AGENTS VOUS RÉPONDENT

Le Centre de Gestion des Vosges vous propose d'animer des réunions d'information à destination de vos agents actifs :

« *Je prépare ma retraite* »

Ces réunions d'information s'adressent aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL, âgés de 50 ans et plus.



Vous êtes intéressés ?

Contactez-nous au service retraite
03 29 35 63 10 • retraite@cdg88.fr



Sarah BEN ISMAIL



Fanny PETITFOUR

P
ANO
R
ama

www.88.cdgplus.fr

 @centredegestion88



Ne pas jeter sur la voie publique

Conception & crédits photos : CDG88

Impression : Imprimerie PEGAS'PRINT (88270 Derbamont)

Tirage : 1 800 exemplaires